



Certification des organismes de formation du personnel mettant à disposition ou participant à la mise à disposition d'appareil de bronzage UV au public

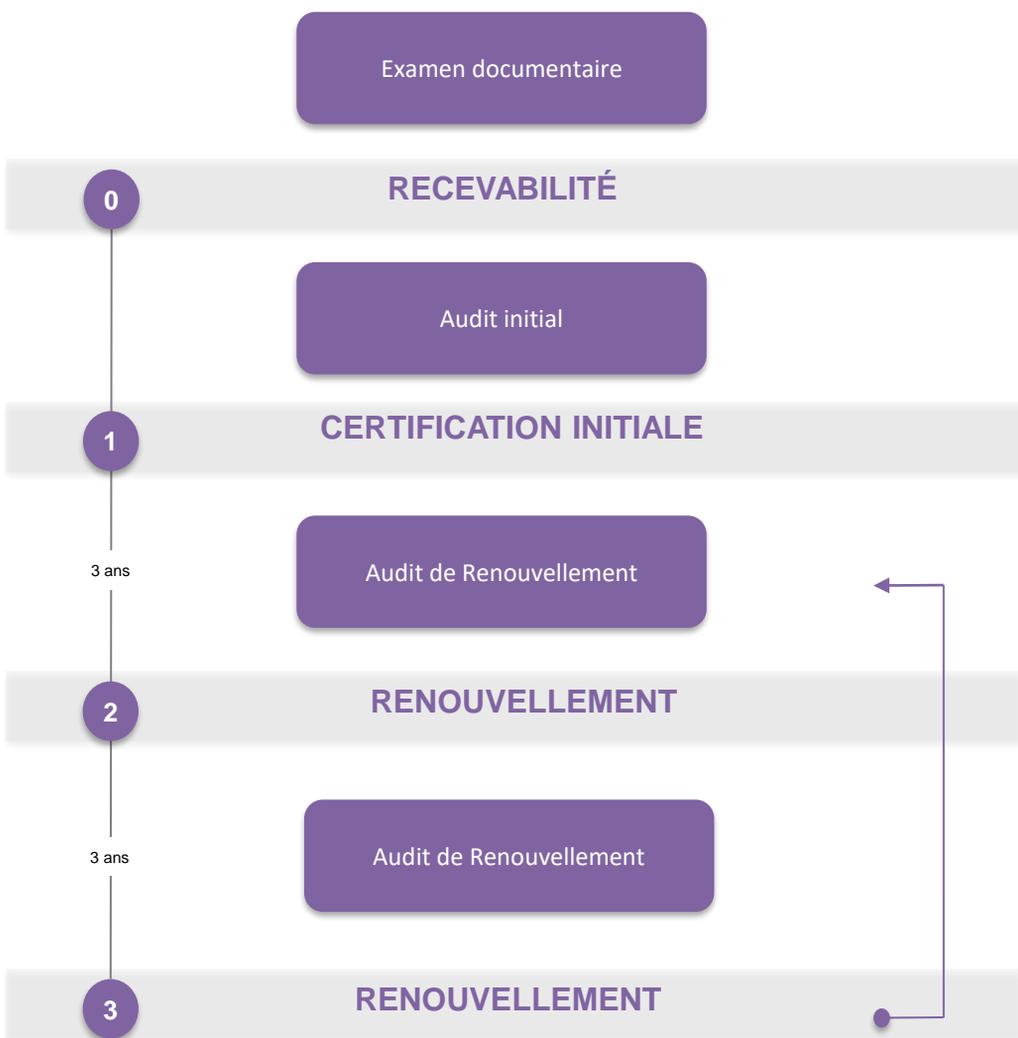


**Programme de certification**

- Programme de certification Organisme de formation UV (PRO PPS 131 à l'indice applicable)



L'arrêté du 29/06/17 définit les étapes chronologiques obligatoires du processus de certification :





Les **évaluations** réalisées par l'auditeur sont composées d'une revue documentaire et d'une phase d'observation en activité conformément aux dispositions de l'Arrêté du 29/06/17. Ces évaluations font l'objet d'un rapport définissant le cas échéant les non-conformités.



QUALIANOR réalise un examen documentaire du dossier de l'Organisme afin de décider de sa **recevabilité**.

La **délivrance de la certification** est accordée pour une durée de **3 ans** à l'issu du résultat favorable de l'**audit initial**. Il est planifié en concertation avec l'organisme. La décision de certification est prise au plus tard **12 mois** à compter de la notification de la recevabilité positive.

La certification est ensuite renouvelée à l'issu d'un **audit de renouvellement** est planifié en concertation avec l'entreprise. Le processus de renouvellement de la certification est commencé au moins 4 mois avant la date d'expiration de la certification de façon à ce que la décision de renouvellement soit prise avant l'échéance du certificat.



Les **extensions** ou **réductions** de la portée de certification sont possibles en cours de cycle de certification. Votre demande est analysée par QUALIANOR qui définit la méthode d'évaluation la plus appropriée pour statuer sur la modification de la portée.



Une **suspension** ou **retrait** de certification peut être initié à votre demande ou par QUALIANOR notamment en cas de défaut de maintien de la conformité de vos services, non respect des engagements contractuels ou des règles d'utilisation de la marque QUALIANOR.

En cas de suspension, QUALIANOR définit la méthode d'évaluation la plus appropriée pour rétablir la certification sous un délai fixée. Le retrait de certification impose la reprise du processus de certification dans son intégralité.



Notre **tarification** est établie pour permettre de traiter de manière **équitable** l'ensemble des demandes. Ils sont basés sur un coût forfaitaire révisable et sont disponibles sur simple demande via nos formulaires en ligne.



Les informations relatives au **traitement des plaintes et des appels** sont accessibles sur simple demande et dans l'espace MyQUALIANOR de nos clients pour toute demande de contrat de certification.



Les règles **d'utilisation de la marque QUALIANOR** sont accessibles sur simple demande et dans l'espace MyQUALIANOR de nos clients pour toute demande de contrat de certification.



Vous pouvez transférer à tout moment votre certification chez QUALIANOR qui reprend votre cycle de certification sans modifier ni avancer les échéances d'audits et de certification. Les délais de traitement sont rapides et votre organisation n'est pas perturbée.



Pour toutes vos questions, nos équipes sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 par téléphone, mail ([certification@qualianor.com](mailto:certification@qualianor.com)) ou directement dans nos locaux